

Quand demander un pré-enregistrement ?

Lors de la **vente** d'une moto, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger, les données de l'**ancien certificat d'immatriculation doivent être vérifiées** avec les données dans le système informatique de la DIV afin que l'acheteur puisse demander une réimmatriculation via WebDIV.



Quels sont les véhicules concernés ?

Le pré-enregistrement est obligatoire pour les véhicules de la **catégorie L et M2** (= code CIM J) avec un certificat d'immatriculation belge :

- soit avec un moteur à essence, diesel ou autre moteur à combustion et une cylindrée $\leq 125 \text{ cm}^3$ (= code CIM P1) ;
- ou un véhicule électrique ou hybride d'une puissance $\leq 11 \text{ kW}$ (= code CIM P2) **OU** d'une vitesse $\leq 45 \text{ km/h}$ (= code CIM T).



Questions ou plus d'infos ?



Surfez sur
www.bpost.be/plaqueimmatriculation



Appelez nos collaborateurs au
0800 96 005

Réimmatriculer votre 2, 3 ou 4 roues léger ?
Préparez-vous via bpost !



Préparer la réimmatriculation d'une moto, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger ?

Désormais encore plus rapide via bpost



Le pré-enregistrement en 3 étapes

Lors de la **vente** d'une moto, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger, l'**ancien certificat d'immatriculation doit être annulé** afin que l'acheteur puisse demander une réimmatriculation via WebDIV.



Attention! Vérifiez d'abord où vous rendre pour le pré-enregistrement de votre véhicule

Pour **pré-enregistrer votre véhicule**, rendez-vous dans l'un des Bureaux de Poste spécialisés. Scannez le code pour trouver un bureau près de chez vous ou surfez sur www.bpost.be/reimmatriculation.



Étape 1

Présentez-vous dans un bureau de bpost spécialisé pour réaliser le **pré-enregistrement de votre véhicule**

Munissez-vous de l'un de ces documents :

- 1 soit le **dernier certificat d'immatriculation** (un certificat antérieur ne sera pas accepté);
- 2 soit l'**attestation de dépossession involontaire du certificat**. Si vous ne possédez plus le certificat d'immatriculation, demandez l'attestation auprès des services de Police. Attendez ensuite au moins 3 jours pour faire pré-enregistrer votre véhicule.

Attention!

Dans certains cas, bpost ne peut pas réaliser le pré-enregistrement :

- 1 l'ancien certificat d'immatriculation date **d'avant le 18/07/2002**;
- 2 la dernière plaque d'immatriculation était **une plaque personnalisée**;
- 3 le véhicule a été **accidenté** et signalé comme tel auprès de la DIV.
- 4 Si votre véhicule correspond aux conditions suivantes :
 - > soit le véhicule est équipé d'un **moteur à essence, diesel ou autre moteur à combustion et une cylindrée > 125 cm³**
 - > soit un **véhicule électrique ou hybride** d'une puissance > 11 kW et d'une vitesse > 45 km/h.

Alors il faut vous adresser directement au contrôle technique.

Étape 2

Tenez à jour les **documents reçus**

Le collaborateur de bpost vérifie les données de l'ancien certificat et vous remettra un **formulaire de demande d'immatriculation** avec toutes les données techniques du véhicule.

Le certificat d'immatriculation ou l'attestation des services de Police est invalidé(e).

Le coût du pré-enregistrement est 12€.

Étape 3

Remettez les **documents** à l'acheteur

Lors de la **vente**, remettez à l'acheteur :

- 1 le formulaire de **demande d'immatriculation**;
- 2 le **certificat d'immatriculation** ou l'attestation des services de Police invalidé(e).

L'acheteur doit remplir la demande et la transmettre à son assureur, qui se chargera de l'immatriculation via WebDIV.

L'acheteur peut suivre sa demande en ligne via www.bpost.be/plaqueimmatriculation.